Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

FDVA
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

APPEL A PROJET 2020
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
Volet «Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Bretagne»

2

Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population d'Ille-et-Vilaine.

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

L'Etat contribue au développement de la vie associative au travers notamment d'un soutien financier au titre du FDVA « Formations » (FDVA1). Depuis 2018, ce fonds comporte un second volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants (FDVA2).

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) et en s'appuyant sur une commission régionale consultative coprésidée par l'Etat et la Région et des collèges départementaux consultatifs associant des représentants de collectivités et des personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité et les priorités relatives au volet « Fonctionnement et innovation » du FDVA 2, ainsi que les modalités financières et de dépôt des demandes de subvention.

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les associations de tout secteur régies par la loi du 1er juillet 1901, qui respectent la **liberté de conscience**, ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire et répondent aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- un objet d'**intérêt général**
- une **gouvernance démocratique** (réunion régulière et renouvellement des instances)
- une **transparence financière**

Les associations éligibles ont **un siège social dans le département d'Ille-et-Vilaine** avec :

- un numéro RNA (Registre National des Associations, cf greffe des associations)
- un numéro SIRET (cf INSEE)
- une activité depuis au moins un an (à minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale)

Les établissements secondaires d'une association nationale, domiciliés dans le département d'Ille-et-Vilaine disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

ATTENTION : les associations sollicitant une aide pour un **projet inter-départemental** sont invitées à :

- prendre connaissance de l'appel à projet dédié, disponible sur le site de la DRJSCS de Bretagne.
- préciser dans l'intitulé du projet : « **projet inter-départemental** »
- déposer leur demande auprès de la DRJSCS de Bretagne via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fdva2-fonct-innov-interdep

Associations non éligibles :

- associations dites « para-administratives », qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne ;
- associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles) ;
- associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités ;
- associations *défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;*
- associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

SANS EXCLURE TOUTE AUTRE ASSOCIATION, UNE PRIORITÉ SERA DONNÉE AUX ASSOCIATIONS :

- **FONCTIONNANT UNIQUEMENT AVEC DES BÉNÉVOLES OU AVEC 2 ETP MAXIMUM**
- **NON SUBVENTIONNEES AU TITRE DU FDVA EN 2019**
- **SITUÉES SUR LES TERRITOIRES CIBLÉS EN 2020 (CF CARTE EN ANNEXE)**

PRIORITÉS DE FINANCEMENT POUR 2020

FDVA2 Axe 1 « Fonctionnement » : soutien au projet associatif

Ce fonds vise au soutien d'une diversité d'associations :

- associations avec une **forte implication de bénévoles,** impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte)
- dont l'action concourt au **dynamisme de la vie locale**, au-delà de leurs adhérents
- contribuant à **l'intérêt général**, et en particulier à la lutte contre les inégalités sociales, les inégalités femmes/hommes, la fracture numérique ainsi qu'au lien social et à la mixité sociale ou inter-générationnelle .

Le FDVA soutient également, de façon plus spécifique, des associations reconnues comme **point d'appui à la vie associative** par les services de l'Etat, et menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement des bénévoles.

La présentation de la demande s'appuiera sur le compte rendu d'activité présenté et validé à la dernière Assemblée Générale de l'association (à envoyer en pièce jointe) et sur quelques actions significatives (à préciser dans la demande de subvention CERFA).

FDVA 2 Axe 2 « Innovation » : coopérations pour des projets innovants

Ce fonds soutient des **innovations caractérisées par quatre critères cumulatifs :**

- **un partenariat** entre au moins deux associations de champs ou secteurs d'activités différents. Exemple de différents secteurs : humanitaire et action sociale / santé / défense des droits et des causes / éducation / insertion / sports / culture / loisirs / environnement).
  Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières…) est demandée.
- la réponse **à des besoins non ou peu couverts**
- une démarche et des méthodes permettant d'identifier comment sont mobilisés **les bénévoles** et salariés de l'association (auprès des bénéficiaires, des autres adhérents et des partenaires) ;

- des éléments de **diagnostic**, ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action) ;

Tout projet innovant ne présentant pas les éléments ci-dessus ne sera pas financé, ni au titre de l'axe 2 « innovation », ni au titre de l'axe 1 « fonctionnement ».

***Non éligibles** aux axes « fonctionnement » et « innovation» :*

- études (état des lieux, étude prospective)
- formations (de bénévoles et de professionnels),
- investissements d'équipement hors achat de matériel courant,
- création d'emploi ou soutien direct à l'emploi

Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'une aide au titre du « fonctionnement » ou de « l'innovation ». Une seule demande au total par association.

MODALITÉS FINANCIÈRES

En 2019, la subvention accordée au titre du FDVA « Fonctionnement et innovation » en Bretagne est comprise **entre 1 000 euros et 10 000 euros** par association. Pour information, en 2019, la moyenne des subventions attribuées en Ille-et-Vilaine était de **2058 euros.**

Le financement concerne des actions réalisées exclusivement en 2020.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget présenté dans la demande de subvention CERFA. Les contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.

Le montant de la demande de subvention FDVA doit apparaître clairement dans le budget présenté.

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande. Au titre du « fonctionnement, soutien au projet associatif » ou au titre de « l'innovation ».

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté s'il y a lieu.

Pour une demande au titre du fonctionnement, une seule fiche "objet de la demande" précisément renseignée présentant les activités principales et quelques actions significatives de l'association suffit. La demande devra toutefois être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement, en lien avec le projet associatif.

Pour le compte-rendu :

- Les associations qui seront financées au titre de *« l'innovation »* devront impérativement faire parvenir leur compte rendu financier (formulaire cerfa 15059*2) à la DDCS(PP) de leur département.
- Celles qui seront financées au titre du *« fonctionnement, soutien au projet associatif »* transmettront le compte-rendu d'activités et les éléments financiers présentés et approuvés lors de la plus récente Assemblée Générale.

MODALITES DE DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour procéder à votre demande de subvention FDVA 2, deux étapes à suivre :

Étape 1 : Constituer votre dossier de demande.

Étape 2 : Procéder à l'envoi du dossier via le site démarches-simplifiées.

1) Étape 1: constituer votre dossier

- **Télécharger et compléter le formulaire** Cerfa 12156*05
- Réunir les pièces demandées dans le formulaire Cerfa 12156*05 :
  1) Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière AG;
  2) Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) ;
  3) Un RIB au nom de l'association,
  4) L'avis de situation du répertoire SIRENE (lien INSEE)
  5) Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
  6) Compte-rendu, uniquement pour les associations soutenues en 2019 au titre du FDVA (cf page 3 « Pour le compte-rendu »).

Merci de vérifier impérativement les éléments suivants avant de passer à l'étape 2 :

- Le **RIB** doit être libellé strictement **au nom de l'association** (sans abréviation ni mention supplémentaire) ;
- Les informations mentionnées sur **l'avis de situation du répertoire SIRENE** https://avis-situation-sirene.insee.fr/ **et le RIB doivent être strictement identiques** (nom et adresse exacte de l'association).

- Au besoin, merci de réaliser ces obligations déclaratives.
  - Pour vérifier votre numéro SIRET au répertoire cf INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
  - Pour modifier tout changement (ex : adresse et nom) : merci de contacter l'I.N.S.E.E. de Metz (sirene-associations@insee.fr). Pour en savoir plus : https://www.insee.fr/fr/information/2015443).

- L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits" des budgets présentés dans le cerfa, doit être respecté.

Afin de sécuriser les procédures, les associations doivent conserver une version PDF de leur dossier complet.

2) Étape 2 : procéder à l'envoi du dossier via le site démarches-simplifiées

Une fois l'ensemble des pièces réunies, adressez votre demande de subvention en vous connectant au site démarches-simplifiées au lien suivant : **https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fdva-2-ille-et-vilaine-2020**

Pour rappel : ce lien est dédié uniquement aux demandes de subvention au titre du FDVA2 « Fonctionnement et innovation » en Ille-et-Vilaine. Les demandes concernant un projet inter-départemental sont à déposer auprès de la DRJSCS de Bretagne (cf page 1 « associations éligibles »).

Date limite pour déposer le dossier complet : 19 février 2020 à minuit.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINÉS. IL NE SERA PROCEDÉ À AUCUN RAPPEL DE DOCUMENT.

CALENDRIER

Diffusion de l'appel à projets: 16 janvier 2020

Date limite de retour des demandes de soutien au fonctionnement et à l'innovation : 19 février 2020 à minuit

Commission régionale consultative FDVA: 12 mai 2020

Publication des résultats: 18 mai 2020

ANNEXE

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES PRIRORITAIRES EN 2020
«ZONES BLANCHES» FDVA 2 ILLE-ET-VILAINE

Sans exclure les autres territoires du département, les zones identifiées en blanc sur la carte d'Ille-et-Vilaine ci-dessous seront priorisées dans l'instruction des dossiers de demande de subvention au titre du FDVA2 « Fonctionnement et innovation » 2020. Sont concernées les territoires de :
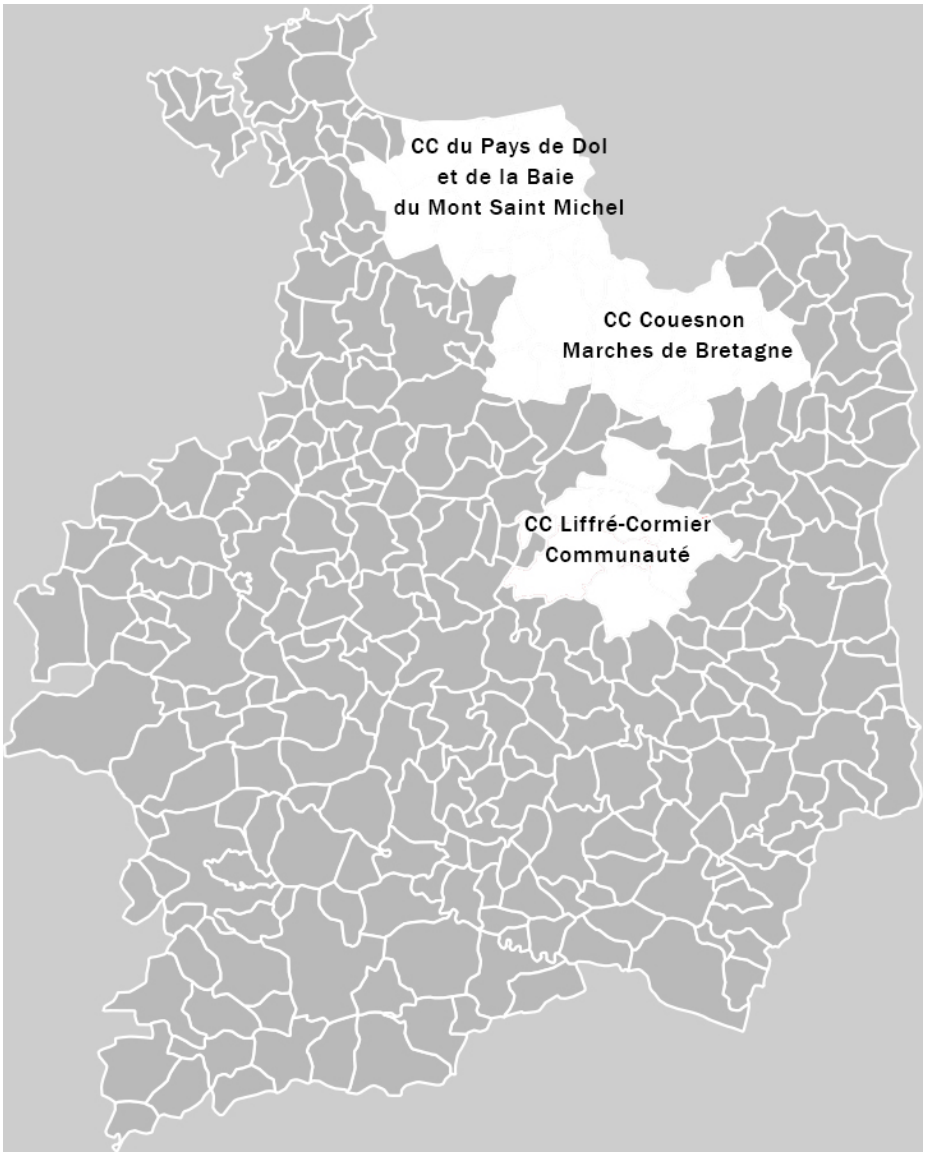
- La Communauté de Commune Couesnon Marches de Bretagne
- La Communauté de Commune de Liffré-Cormier Communauté
- La Communauté de Commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel